Abû Bakr Aṣ-Ṣiddîq (qu’Allah l’agrée) avait un esclave qui lui donnait une partie du fruit de son labeur. Et Abû Bakr en consommait.

ʿÂ’ishah (qu’Allah l’agrée) relate : « Abû Bakr Aṣ-Ṣiddîq (qu’Allah l’agrée) avait un esclave qui lui donnait une partie du fruit de son labeur. Et Abû Bakr en consommait. Une fois, il apporta quelque chose, et Abû Bakr (qu’Allah l’agrée) en mangea. L’esclave lui dit alors : " Sais-tu ce que c’est ? - Abû Bakr (qu’Allah l’agrée) lui demanda alors : Et qu’est-ce donc ? - L’esclave répondit : J’ai fait des prédictions à quelqu’un du temps de l’époque préislamique (« Al-Jâhiliyyah ») sans pour autant savoir le faire et je l’ai trompé. Là, il vient de me rencontrer et c'est pour cela qu'il m’a donné ce que tu viens de manger ! » Abû Bakr (qu’Allah l’agrée) introduisit alors ses doigts dans sa gorge et vomit tout ce qu’il avait dans l’estomac. »

[Authentique] [Rapporté par Al-Bûkhârî]

L’esclave d’Abû Bakr (qu’Allah l’agrée) lui donnait une partie du fruit de son labeur journalier. Un jour, il lui apporta de la nourriture et Abû Bakr (qu’Allah l’agrée) en mangea. L’esclave lui dit alors : « Sais-tu ce que c'est ? C'est la rétribution de prédictions que j’ai faites à quelqu’un du temps de l’époque préislamique (« Al-Jâhiliyyah »), sans pour autant savoir le faire, et je l’ai trompé. Là, il vient de me rencontrer et il m’a donné ce que tu viens de manger ! » Le fruit et le gain du fait de prédire l’avenir est illicite, que le devin connaisse la manière de le faire ou non, car le Prophète (sur lui la paix et le salut) a interdit la rémunération du devin. Cela a été rapporté par Al-Bukhârî et Muslim. Lorsqu’il informa Abû Bakr (qu’Allah l’agrée) de cela, ce dernier introduisit ses doigts dans sa gorge et vomit tout ce qu’il avait dans l'estomac afin de ne pas se nourrir d’une chose illicite. Or, il s'agissait d'un bien illicite puisqu'obtenu en rétribution d'un travail illicite. En effet, le salaire d'un travail illicite est illicite.

http://www.sunnah.global/hadeeth/fr/show/6187